



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'animation territoriale et suivi des politiques publiques

**Arrêté préfectoral n° 2016/1403 du 31 MAI 2016
portant création du comité départemental de suivi des mesures
des comités interministériels aux ruralités**

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu la circulaire des ministres de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et de l'intérieur en date du 29 mars 2016 relative à la mise en œuvre des mesures gouvernementales en faveur des territoires ruraux ;
- Vu la délibération du conseil départemental des Vosges en date du 22 avril 2016 désignant deux représentants au comité départemental de suivi des mesures des CIR ;
- Vu la délibération du conseil régional Grand Est en date du 20 mai 2016 désignant deux représentants au comité départemental de suivi des mesures des CIR dans les Vosges ;
- Vu les décisions de l'association des maires des Vosges, de l'association des maires ruraux des Vosges et des chambres consulaires désignant leurs représentants au comité départemental de suivi des mesures des CIR dans les Vosges ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Vosges,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué, dans le département des Vosges un comité départemental de suivi des mesures des CIR (comités interministériels aux ruralités).

Article 2 : Le comité départemental de suivi des mesures des CIR a pour objet

- d'informer sur l'état d'avancement du déploiement des mesures des CIR dans les Vosges ;
- de sensibiliser les acteurs locaux à l'intérêt des différentes mesures pour le territoire et de partager les initiatives locales pertinentes ;
- de faire remonter au niveau national les difficultés de mise en œuvre de ces mesures ;

Article 3 : Le comité est présidé par le préfet des Vosges ou son représentant. La composition du comité est la suivante :

*3 représentants des maires des Vosges :

- Mme Elisabeth KLIPFEL, maire de CHAMPDRAY
- M. Gérard MARULIER, maire de HAROL
- M. Christian DEMANGE, maire de SAINT-JEAN-D'ORMONT

*3 représentants des maires ruraux des Vosges :

- M. Michel FOURNIER, maire de LES VOIVRES
- M. Michel FORTERRE, maire d'AVRAINVILLE
- M. Jacques GUYOT, maire de La SALLE

*2 représentants des intercommunalités des Vosges :

- M. Christian PREVOT, président de la communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny
- M. Alain GERARD, président de la communauté de communes de la région de Rambervillers

*2 représentants du conseil départemental des Vosges :

- Mme Martine GIMMILLARO, 2ème vice-présidente, en charge des collectivités et de l'environnement
- M. Alain ROUSSEL, 3ème Vice-Président, en charge du développement social, de l'insertion et du logement

*2 représentants du conseil régional Grand Est :

- M. Daniel GREMILLET, conseiller régional
- Mme Véronique MATHIEU, conseillère régionale

*1 représentant de chacun des services de l'État suivants :

- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Direction départementale des territoires
- Direction départementale des finances publiques
- Direction départementale des services de l'Education Nationale
- Agence régionale de santé
- Direction régionale des affaires culturelles
- Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi
- Direction des relations avec les collectivités locales – préfecture des Vosges

*1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie des Vosges :

- M. Bruno WARNET, vice-président commerce

*1 représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges :

- M. Christophe RICHARD, 1^{er} vice-président

*1 représentant de la chambre d'agriculture des Vosges :

- M. Jérôme MATHIEU, président
- M. François GRANDVALLET, 1^{er} vice-président

*2 représentants des usagers :

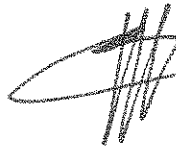
- Mme Jacqueline BEDEZ-STOUVENEL, représentant l'UDAF des Vosges
- 1 représentant de l'association UFC-QUE CHOISIR

Le secrétariat du comité est assuré par la Direction de l'animation des politiques publiques de la préfecture des Vosges.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Vosges est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **31 MAI 2016**

Le préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

ARRÊTÉ N°1437/2016
portant modification de la liste
des membres de la Commission Départementale
de Surendettement des Particuliers et des Familles

LE PRÉFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 643/9089-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;
 - VU la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (Titre IV – article 39) ;
 - VU la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation financière et bancaire ;
 - VU le décret n° 90-175 du 21 février 1990, relatif à l'application du titre premier de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 ;
 - VU le décret du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement de surendettement des situations des particuliers ;
 - VU le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
 - VU la circulaire n° 2014/43700 FI du Ministère des Finances et des Comptes Publics du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 643/90 du 28 février 1990 instituant une commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles dans le département des Vosges, modifié ultérieurement et renouvelé en dernier lieu par l'arrêté n° 591/2015 du 27 avril 2015 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont nommés membres de la commission :

1.1 au titre de l'Etat :

- Le Secrétaire général et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, délégués du Préfet, Président de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers et des Familles,
- Madame la Sous-Préfète de Neufchâteau et Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges, représentant les délégués du Préfet,
- Madame Céline THELLIEZ, Inspecteur des Finances Publiques, délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques Vice-Président de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers et des Familles,
- Madame Nathalie PIERRAT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, et Mme Marielle GUILBERT, Inspectrice des Finances Publiques, représentant le délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques,

1.2 au titre de la Banque de France :

- Monsieur le Directeur de la Banque de France pouvant se faire représenter par Monsieur Ralph HOCH, responsable du secrétariat de la commission de surendettement,

1.3 au titre de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, pour une durée de deux ans renouvelable :

- membre titulaire : Monsieur Cyrille MOULIN, Directeur Groupe Agences – Crédit Agricole,
- membre suppléant : Monsieur Nicolas CURTIT, Vice-Président du Comité Bancaire des Vosges – Société Générale,

1.4 au titre des Associations Familiales ou de Consommateurs, pour une durée de deux ans renouvelable :

- membre titulaire : Madame Françoise CHASTELOUX – Fédération des Locataires et Accessionnaires à la Propriété – CNL 88- F.L.A.P.V,
- membre suppléant : Monsieur Daniel PIERRE – Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir - Vosges,

1.5 une personne qualifiée, justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, pour une durée de deux ans renouvelable :

- membre titulaire : Madame Noémie BOULAY, Conseillère Logement, en poste à la Direction des Politiques de Solidarité au Conseil Départemental des Vosges,
- membre suppléant : Madame Inès VARRIER – Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,

1.6 *une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique sur proposition du Premier Président de la Cour d'Appel de Nancy, pour une durée de deux ans renouvelable :*

- membre titulaire : Maître Jacques COUSIN,
- membre suppléant : néant,

Article 2 : en l'absence des représentants du Préfet, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques présidera la commission de surendettement.

Article 3 : la commission pourra s'adjoindre des experts ou services de l'Etat compétents dans le domaine social et du logement, comme membres à titre consultatif.

Article 4 : si le Préfet constate l'absence de l'une des personnes nommées au titre de l'article 1.3, 1.4, 1.5, 1.6 sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission, il peut mettre fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans et nomme une autre personne et son suppléant.

Article 5 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie conforme sera adressée à chaque membre de la commission.

Epinal, le 01 JUIN 2016

Le Préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS